

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU SEPAL

ARRETE N°2017-1

Objet : Organisation de l'enquête publique relative au projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (Sepal)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-33 et R.143-9,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 19,

VU la délibération n°2010-17 du Conseil Syndical du Sepal en date du 16 décembre 2010 approuvant le Scot de l'agglomération lyonnaise,

VU la notification par le Président du Sepal le 10 octobre 2016 du projet de modification du Scot de l'agglomération lyonnaise à l'autorité administrative compétente et aux personnes publiques associées mentionnées dans les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L.143-33 du même code,

VU l'ordonnance n°E16000267/69 en date du 30 décembre 2016 du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant la commission d'enquête pour le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise,

Après concertation avec la commission d'enquête lors de la réunion du 6 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise.

Le projet de modification du Scot soumis à enquête publique a pour objectifs :

- D'adapter le schéma au nouveau contexte législatif
- D'intégrer les documents « supra-Scot » récemment approuvés
- De prendre en compte l'élargissement du périmètre du Sepal aux communes de Lissieu et Quincieux.

Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours du mardi 7 février 2017 9h00 au vendredi 10 mars 2017 à 12h00.

Article 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du Sepal.

Article 3 – Désignation d'une commission d'enquête

Pour l'enquête publique relative au projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Denis SIDOT (directeur territorial à la retraite), demeurant 81, rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,

et en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de :

- Monsieur Bernard SEBIRE (directeur industriel à la retraite), demeurant 6, rue Clavagry 01000 Bourg-en-Bresse
- Monsieur Jean-François GUILLERMIN (ingénieur à la retraite), demeurant Lieu-dit Montleyssard 2036, route des Trois rivières 01660 Mézériat

et en qualité de commissaires suppléants de :

- Monsieur Louis BALANDRAS (géomètre expert à la retraite), demeurant place de la Paix 69430 Beaujeu
- Monsieur Jacques BAGLAN (officier de renseignement à la retraite), demeurant 1230, chemin de la Torchère 01250 Montagnat

Article 4 - Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique déposé dans les lieux figurant à l'article 5 est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- La note de synthèse présentant les objectifs de la modification
- Le dossier du projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale composé d'un Rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) assortis de documents graphiques ;
- Le courrier de notification du projet de modification du Scot signé par le Président du Sepal le 10 octobre 2016
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le Rapport de présentation comprend une Évaluation environnementale du projet.

Le dossier du projet de modification n'a pas été soumis à une concertation préalable.

Article 5- Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête pourra être consulté sur support papier dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements au public

- Au siège du SEPAL (siège de l'enquête publique),

Métropole de Lyon	20 rue du Lac - Service Urbanisme - LYON 3 ^{ème}	Lundi au vendredi de 8h45 à 16h15
-------------------	--	-----------------------------------

- Au siège de la Métropole de Lyon,

Métropole de Lyon	20 rue du Lac - Service Urbanisme - LYON 3 ^{ème}	Lundi au vendredi de 8h45 à 16h15
-------------------	--	-----------------------------------

- Au siège des deux Communautés de Communes membres du SEPAL

CCEL - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	55 rue de la République - GENAS	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
CCPO - Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade – SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique dans les bureaux du Sepal du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet du Sepal : www.scot-agglolyon.fr

Article 6 - Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, observations et propositions du public peuvent être consignées.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise – SEPAL, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de modification du
Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise
SEPAL - 4 rue des Cuirassiers - 69003 Lyon*

Les observations et propositions peuvent également être adressées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique sur le site internet du Sepal : www.scot-agglolyon.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Elles sont également accessibles, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet du Sepal : www.scot-agglolyon.fr

Article 7 - Accueil du public

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Métropole de Lyon	20 rue du Lac - Service Urbanisme - LYON 3 ^{ème}	Mardi 7 février de 9h à 12h Mercredi 22 février de 13h30 à 16h30 Vendredi 10 mars de 9h à 12h
CCEL - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	55 rue de la République - GENAS	Mardi 7 février de 9h à 12h Mercredi 1 ^{er} mars de 14h à 17h Vendredi 10 mars de 9h à 12h
CCPO - Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade – SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	Mardi 7 février de 9h à 12h Mercredi 22 février de 14h à 17h Vendredi 10 mars de 9h à 12h

Article 8 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport établi par la Commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président du Sepal :

- Au siège du Sepal,

Métropole de Lyon	20 rue du Lac - Service Urbanisme - LYON 3 ^{ème}	Lundi au vendredi de 8h45 à 16h15
--------------------------	--	-----------------------------------

- Au siège de la Métropole de Lyon,

Métropole de Lyon	20 rue du Lac - Service Urbanisme - LYON 3 ^{ème}	Lundi au vendredi de 8h45 à 16h15
--------------------------	--	-----------------------------------

- Au siège des deux Communautés de Communes membres du SEPAL

CCEL - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	55 rue de la République - GENAS	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
CCPO - Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade – SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Article 9 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président ou du Directeur du Sepal par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Sepal - 4 rue des Cuirassiers, 69003 Lyon.

Article 10 - Information du public

Un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Progrès, Les petites affiches).

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) au siège de la Métropole de Lyon, au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Sepal : www.scot-agglolyon.fr.

L'accomplissement des mesures de publicité est certifié par le président de la Métropole de Lyon, les présidents des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Article 11 - Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du département du Rhône,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au Président de la Métropole de Lyon, au Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- Aux maires des communes du périmètre du Scot,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-avant.

Lyon, le 10 janvier 2017

Le Président,

Gérard Collomb

